

L'incidence du nouveau Livre 5 du Code civil sur la pratique notariale

2 formations pratiques uniquement accessibles aux notaires, candidats-notaires et collaborateurs d'une étude notariale

La loi du 28 avril 2022 portant le livre 5 « Les obligations » du Code civil a été publiée au Moniteur belge et est entrée en vigueur ce 1er janvier 2023.

Les thématiques suivantes seront examinées de manière concrète, interactive et sous l'angle de votre pratique notariale.

◆ **Module 1 : Les changements relatifs à la théorie générale du contrat**

Seront examinés et plus spécialement principalement à l'aune du contrat de vente immobilière :

- Les règles de formation des contrats et le nouveau régime des nullités :
 - Quelle obligation d'information pour les parties aux contrats ?
 - Comment le notaire doit-il appréhender l'abus de circonstances ?
 - Quelle est l'incidence de la prohibition des clauses abusives dans le Code civil ?
 - Quelle option le législateur a-t-il privilégié en cas de violation d'un droit de préférence ?
 - Comment anticiper les conflits de conditions générales ?
 - Quelle est l'incidence du nouveau régime des nullités (nouveau délai de prescription, pouvoir d'adaptation du juge, ...)
- Les règles relatives à l'inexécution contractuelle :
 - Comment apprécier la validité d'une clause indemnitaire ? D'une clause exonératoire de responsabilité ?
 - Quel réflexe doit-on désormais privilégier lors de la rédaction d'un contrat vu la consécration de la théorie de l'imprévision ?
 - L'introduction de l'anticipatory breach dans le Code civil doit-elle être redoutée ?
 - La mise en œuvre des sanctions par voie de notification aura-t-elle un impact sur la pratique notariale ?
- Les règles relatives à la dissolution du contrat (caducité, régime des restitutions...) :
 - Pourquoi traiter désormais différemment les tiers acquéreurs en cas de nullité ou résolution de la vente originale ?

◆ **Module 2 : Les modifications afférentes au régime général de l'obligation**

Seront notamment étudiés :

- Les régimes de cessions de créances, de dettes et de contrats ainsi que le sort des sûretés ;
 - Comment concrétiser une cession de dettes ? Opter pour un contrat bipartite ou tripartite ? Quels dangers pour le créancier qui bénéficie de sûretés ?
 - Quelles perspectives envisager avec le régime de cession de contrats ?
 - Quid de la cession d'un prêt concomitamment à la vente d'un immeuble ?
- Le paiement pure et simple et le paiement subrogatoire ;
- La compensation, la confusion et les autres modes d'extinction de l'obligation.
- Le terme et la condition ainsi que les obligations à pluralité de sujets ;
 - La suppression de l'effet rétroactif de la condition constitue-t-elle une modification substantielle ?
 - Quels sont les cas classiques d'obligations sous condition sujettes à discussion ?

Orateur :

- ◆ **Florence George** est Docteur en Sciences Juridiques et chargée de cours à l'UNamur et chargée de cours invitée à l'UCLouvain. Avocate au barreau de Liège-Huy depuis 2009, Florence est à l'initiative de plusieurs articles et ouvrages sur le droit des obligations et intervient en tant qu'oratrice sur le sujet.

Présidents :

- ◆ **Liège : Maître Roland STIERS**
- ◆ **Mons : Maître Marc VAN BENEDEN**

Dates et lieux :

Les changements relatifs à la théorie générale du contrat (1)

- Le vendredi **20 janvier** 2023 : Val Saint Lambert, 4100 Seraing
- Le vendredi **20 janvier** 2023 : WEBINAIRE interactif
- Le mercredi **15 mars** 2023 : Hotel Van der Valk, 7000 Mons

Les modifications afférentes au régime général de l'obligation (2)

- Le vendredi **10 février** 2023 : Val Saint Lambert, 4100 Seraing
- Le vendredi **10 février** 2023 : WEBINAIRE interactif
- Le mercredi **29 mars** 2023 : Hotel Van der Valk, 7000 Mons

Horaire formation présentielle

12h30 à 13h30	Accueil autour d'un lunch léger
13h30 à 13h45	Introduction par le Président
13h45 à 15h30	Début de la formation
15h30 à 16h00	Pause-café
16h00 à 17h30	Seconde partie de la formation
17h30 à 18h30	Q&A

Tarif

Le prix de la formation est de **394 € HTVA** par demi-journée. Une réduction est accordée si le participant s'inscrit aux deux sessions de la formation, **740 € HTVA** par participant.

Participation

Ces formations sont uniquement accessibles aux notaires, candidats-notaires et collaborateurs de notaires. Le nombre de participants est limité afin de vous permettre d'avoir une réelle interaction avec les orateurs.

Agréation

Une demande d'agrégation a été envoyée à la Chambre Nationale des Notaires.

CARTE-REPONSE

Données de facturation :

Étude :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Numéro de TVA :

Coordonnées du participant :

Nom du participant :

Adresse e-mail du participant :

Adresse postale du participant :

Module 1 : 20 janvier 2023 (Seraing) : 394 € (complet)

Module 1 : 20 janvier 2023 en **webinaire*** 394 €

Module 1 : 15 mars 2023 (Mons) : 394 €

Module 2 : 10 février 2023 (Seraing) : 394 €

Module 1 : 10 février 2023 en **webinaire*** 394 €

Module 1 : 29 mars 2023 (Mons) : 394 €

Module 1 et Module 2 : 740 €

20 janvier et 10 février 2023 (Seraing)

20 janvier et 10 février 2023 (webinaire)

15 mars et 29 mars 2023 (Mons)

**Merci de préciser l'adresse mail à laquelle envoyer le lien de connexion, et l'adresse postale à laquelle envoyer le livre.*

Prix pour une inscription : 394 € HTVA. L'inscription inclut l'ouvrage de la formation, d'une valeur de 83 €. Toute annulation doit se faire dans un délai de minimum 10 jours avant la date de la formation. En cas d'empêchement après ce délai, vous pouvez vous faire remplacer par un collaborateur.

KnopsEdu

L'incidence du nouveau Livre 5 du Code civil sur la pratique notariale

Comment s'inscrire ?

■ www.knopspublishing.be

■ par mail à info@knopspublishing.be

■ par fax au 014/73 89 50

Vous recevrez deux fois le même lien d'accès à l'environnement du webinaire :

- une première fois 2 jours avant la formation

- une seconde fois le jour même de la présentation, une heure avant le début de celle-ci.

Si vous n'avez pas reçu l'e-mail, veuillez vérifier dans vos « spam » sous l'expéditeur de Knopspublishing.

